



Conseil Municipal du Lundi 02 mars 2020

COMPTE RENDU

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Marie-Françoise LARDIERE, M. Jacky AUBINEAU, Mme Eliane BARBOT, M. Yannick FORTIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jean-Marie MERLET, M. Guy BERNARD, Mme Sylvie PORTET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Christophe GESLOT, M. Alain AUDEBEAU, M. Nicolas FRADIN, Mme Marie-Bernadette FILLION, Mme Viviane BERTHELOT, M. Aurélien DUFRESE, Jacky LAUNAY.

Absents/Excusés : Jean-Pierre BODIN, Marie-France GIRAUD, Christophe PORTET

Pouvoir : JP BODIN à Y FORTIN, C PORTET à N FRADIN

Secrétaire de séance : Yannick FORTIN

Convocation : le 25 février 2020

Affichage : le 04 mars 2020

Le deux mars deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Yannick FORTIN, Adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 25 novembre 2019, 16 décembre 2019 et 27 janvier 2020.

- RESSOURCES & MOYENS -

1. Finances - Vote des Taux d'impositions communaux 2020

Préambule :

Chaque année, il convient de fixer les taux applicables aux contributions directes perçues par la collectivité, soit les taxes d'habitation, du foncier bâti et non bâti.

Le vote de ces taux doit intervenir avant le 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux.

Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation, les taux TH 2020 sont gelés à hauteur des taux de 2019. **En 2020, la collectivité recevra le produit de TH sans avoir à en voter le taux :** le produit prévisionnel sera calculé à partir du taux de TH 2019 et des bases prévisionnelles 2020.

Pour mémoire, les taux 2019 étaient les suivants :

Taxe habitation : 13.5%
Taxe foncière Bâti : 18.5%
Taxe foncière non bâti : 54%

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1639,

Considérant qu'il convient de fixer les taux applicables aux contributions directes perçues par la collectivité, soit les taxes du foncier bâti et non bâti pour 2020,

Considérant que les taux 2019 étaient les suivants :

Taxe habitation : 13.5%
Taxe foncière Bâti : 18.5%

Taxe foncière non bâti : 54%

Considérant que ces taux sont inchangés depuis 2002, et que la volonté affichée de la municipalité est de ne pas faire peser sur les Cerizéens une charge supplémentaire en augmentant les impôts,

Considérant que le maintien des taux assure les recettes suivantes :

TAXES	TAUX	BASES 2018	PRODUITS 2018	BASES 2019	PRODUITS 2019	PRODUITS 2020 PREVISIONNELS
FONCIERE BATI	18,50 %	4 436 591	821 329	4 505 000	833 425	Non connues à ce jour
FONCIERE NON BATI	54,00 %	87 858	47 443	89 700	48 438	Non connues à ce jour
		TOTAL	868 772	TOTAL	881 863	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition communaux comme suit :
Taxe foncière Bâti : 18,50 %
Taxe foncière non bâti : 54,00 %
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

2. PEN – Détermination du prix de vente R1 - 2020

Préambule :

La chaufferie bois est en fonctionnement depuis septembre 2015. La gestion du réseau de chaleur est faite en régie directe, par la collectivité, à travers un conseil d'exploitation et un budget dédié.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs de vente de la chaleur produite aux différents utilisateurs dit R1.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2221-1 à L. 2221-14,

Vu l'approbation en conseil municipal du 16 décembre 2019 du Budget annexe Primitif « Production Energies Nouvelles » pour l'exercice 2020,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie PEN en date du 02 mars 2020,

Considérant le bilan de l'exercice 2019,

Considérant le tarif R1 établi en 2019, sur la base d'un prévisionnel de dépense, était de 63€ HT / MWh livré,

Considérant qu'à l'issue de l'exercice 2019 la dépense réelle relative au tarif R1 s'établit à 63,09€ HT / MWh,

Considérant le budget prévisionnel 2020 et le plan pluriannuel de charges de fonctionnement,

Considérant que le solde 2019 constaté devra être régularisé à la prochaine facturation trimestrielle pour chaque abonné, de la manière suivante :

- Collège Clémenceau : 474,53€ HT
- Agglo 2 B – Aquadel : 70,39 € HT
- Ville de Cerizay : 56,23 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **DE MAINTENIR** le tarif R1 à 63 € HT / MWh livré pour l'année 2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

3. Don pour achat de mini-bus

Préambule :

Un habitant de Cerizay souhaite participer au financement de 2 mini-bus pour le CO CERIZAY Football et le SEVRE BOCAGE ATHLETIQUE CLUB afin d'assurer le transport de leurs licenciés et encadrants.

Après discussion avec les associations et élus Cerizéens, il s'avère que la Ville pourrait porter ce projet en facilitant l'acquisition des véhicules qui seraient mis prioritairement à la disposition des 2 associations susvisées et qui pourraient servir également à d'autres organismes en fonction de leur disponibilité.

Dans ces circonstances, le don financier apporté à la Ville pour l'achat de ces deux mini-bus est de 35 000€. Il est assorti d'une charte d'engagement réciproque et d'un modèle de convention de partenariat entre la Ville, le COC FOOT et le SBAC.

Cette démarche pourrait à terme intégrer celle du CENTRE SOCIOCULTUREL de CERIZAY qui engage une réflexion dans ce domaine et qui est déjà propriétaire de 2 Mini Bus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2242-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 200,

Considérant la proposition d'un cerizéen de participer au financement de 2 mini-bus pour le CO CERIZAY Football et le SEVRE BOCAGE ATHLETIQUE CLUB afin d'assurer le transport de leurs licenciés et encadrants,

Considérant que ces 2 mini-bus pourraient également être mis à disposition d'autres organismes, par l'intermédiaire de la commune qui en assurerait la gestion et l'entretien,

Considérant dès lors qu'un don de 35 000€ serait versé à la commune pour effectuer l'achat de ces véhicules et en assurer la gestion dans le respect de la charte d'engagement réciproque établie avec le donateur, et la convention de partenariat entre la commune, le COC FOOT et le SBAC, tels qu'annexés à la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le don de 35 000€ ainsi que les charges et conditions afférentes détaillées dans la charte d'engagement réciproque et le modèle de convention annexés à la présente;
- **D'INCRIRE** les recettes et en dépenses correspondantes lors du prochain budget supplémentaire ou décision modificative du budget principal de la Ville;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

- URBANISME ET ENVIRONNEMENT -

4. Cession d'un terrain à bâtir « rue du Chat Botté »

Préambule :

La SCI EBP-C composée de 2 jeunes kinés, souhaite implanter son cabinet sur Cerizay, à proximité de la maison de santé, sur les anciens boulodromes extérieurs.

Afin de faciliter leur installation qui permettra de renforcer l'offre de santé de Cerizay et tenir compte des contraintes du terrain (présence de réseaux et sols nécessitant des fondations spéciales de 6m de profondeur), il est proposé de leur céder l'emprise nécessaire à leur projet pour 1€ symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 septembre 2019 estimant le montant de la cession à 28€/m²,

Considérant la demande de la SCI EBP-C, pour faire l'acquisition d'une emprise foncière (selon plan joint) à côté de la maison de santé de Cerizay, pour réaliser leur cabinet de kinésithérapie,

Considérant que la Commune est propriétaire de cette emprise de terrain, faisant partie de la parcelle cadastrée section CE124, et qui n'a plus d'usage depuis plusieurs années,

Considérant que le projet de division parcellaire de cette emprise d'environ 350m² doit permettre de conserver un accès au boulodrome couvert, laisser libre l'emprise des réseaux souterrains et permettre l'extension future de la maison de santé,

Considérant que les estimatifs pour la création de ce genre de bâtiment sont supérieurs à 200 000€ au regard notamment des fondations spécifiques exigées,

Considérant qu'un prix de vente du terrain à 1€, la viabilisation restant à la charge des acquéreurs, permettrait la faisabilité financière de cette opération tout en renforçant l'offre de santé par l'installation de nouveaux praticiens sur la commune,

Considérant que pour éviter toute spéculation, l'acte de vente sera assorti de l'obligation d'un dépôt de permis de construire par les acquéreurs et d'édifier un cabinet de kinésithérapie dans un délai de 2 ans suivant l'acte de vente. A défaut, le terrain devra être rétrocédé, aux mêmes conditions financières à la commune ou tout autre acquéreur qu'elle aura désigné,

Considérant que la partie de terrain, objet de la cession, appartenant au domaine public doit au préalable être désaffectée puis déclassée,

Considérant qu'à l'exception de l'accès au boulodrome cet espace est d'ores et déjà fermé au public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **DE DÉSFFECTER** environ 350m² de la parcelle cadastrée section CE124, sise rue du Chat Botté, de son usage de boulodrome extérieur ouvert au public,
- **DE DÉCLASSER** cette même emprise du domaine public,
- **DE CÉDER** pour le montant de 1 EURO (1€), la parcelle cadastrée section CE 124, d'une surface d'environ 350m², sise rue du chat botté, conformément au plan annexé, à SCI EBP-C ou toute autres personnes ou entités pouvant s'y substituer, assorti d'une réserve de dépôt de permis obligatoire de reprise par la Commune aux mêmes

conditions financières en cas de non réalisation d'un cabinet de kinésithérapie par les acquéreurs dans les deux ans de l'achat,

- **DE VALIDER** la prise en charge des éventuels frais de géomètre par la commune,
- **DE DONNER** l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale Jolly-Blumann à Cerizay, aux frais des acquéreurs.

- EDUCATION ET SOLIDARITES -

5. Dispositif « Coup de Pouce » Stage au Portugal

Préambule :

Une jeune étudiante en Licence Economie et Gestion à la faculté de Poitiers a déposé une demande d'aide via le dispositif Coup de Pouce, afin de financer son projet de départ au Portugal. Dans le cadre du dispositif ERASMUS elle a l'opportunité de partir étudier 6 mois à l'étranger afin de continuer sa formation tout en approfondissant sa maîtrise des langues étrangères.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Transport	450€	Bourse ERASMUS	1 300€
Logement	2010€		
Frais de scolarité	150€		
Activités ERASMUS	600€		
TOTAL	3 210 €	TOTAL	1 300€
		Reste à charge	1 910€

Au vue des critères du dispositif Coup de pouce, il est proposé de verser une aide de 400 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2011 instituant le règlement de l'aide Coup de Pouce,

Vu la demande de Mme xxx pour bénéficier de l'aide « coup de Pouce »,

Considérant que le dossier de demande d'aide est complet,

Considérant qu'au vu des pièces présentées, le règlement du dispositif coup de pouce permet d'octroyer une aide de 400 €,

Considérant les crédits inscrits au budget 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **DE VERSER** une aide financière d'un montant de 400 €, à xxx.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6. Conventionnement MSA pour financement APS- APE

Préambule :

Depuis septembre 2016, la ville organise l'accueil périscolaire matin et soir au sein des écoles,. A ce titre, la Ville doit conventionner avec la CAF et la MSA, afin de percevoir des financements pour proposer un accueil de qualité. Ces conventions définissent les calculs et modalités de versement pour les prestations de services ALSH pour les accueils périscolaires. La convention avec la CAF a été renouvelée en 2018 pour 3ans. Celle de la MSA doit être renouvelée pour la même période.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'Education,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-1,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que la Ville a en charge l'accueil périscolaire des écoles publiques et privées,

Considérant qu'il est nécessaire de proposer un service de qualité aux familles,

Considérant que ces activités peuvent donner droit à des aides financières de la MSA via la convention d'objectifs et de financement «Prestation de service Accueil de Loisirs périscolaire»,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement de la MSA, ci-annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7. Tarification « Transport Scolaire » 2020/2021

Préambule :

Depuis 2014, l'Agglomération du Bocage Bressuirais délègue la gestion des transports scolaires et publics à la Région (auparavant au Département). Pour la rentrée prochaine, l'Agglomération va reprendre en gestion interne les nouveaux marchés de transports qui seront opérationnels au 1^{er} septembre 2020.

Lors du Conseil Communautaire du 18 février 2020, il a été voté les tarifs pour les transports scolaires à partir de septembre 2020, pour l'ensemble du territoire de l'agglomération du Bocage Bressuirais.

Tarifs votés par l'agglomération pour 2020-2021

Il n'est pas prévu de changements de tarifs des transports scolaires pour les familles, à la rentrée de septembre 2020 :

- Forfait Maternelles – Primaires 75 €/an
- 50 €/an à partir du 2nd enfant en maternelle/primaire du même foyer fiscal
- Forfait RPI 30 €/an (non fractionnable)
- Gratuité pour les élèves qui utilisent le transport uniquement le mercredi midi vers les ALSH
- Duplicata du titre de transport - 10 € (première demande gratuite)

Les tarifs de transports pour les usagers scolaires sont divisibles par trimestre, hormis le forfait à 30 € pour les RPI :

✓ Le 1^{er} trimestre allant de la rentrée scolaire au 31 décembre,

✓ Le 2nd trimestre allant du 1^{er} janvier au 31 mars,

✓ Et le 3^{ème} trimestre allant du 1^{er} avril aux vacances d'été.

Ainsi, les forfaits sont divisibles de la manière suivante :

- le forfait à 75 € sera divisible par trimestre de 25 €,

- Pour le forfait dégressif à partir du 2nd enfant en maternelle – primaire : le 1^{er} trimestre coûtera 20 € et les 2nd et 3^{ème} trimestres coûteront chacun 15 €.

- Pour le forfait à 125 € : le 1^{er} trimestre coûtera 50 €, le 2nd coûtera 40 € et le 3^{ème} trimestre coûtera 35 €.

- Quant au forfait à 150 € : le 1^{er} trimestre coûtera 60 €, le 2nd coûtera 50 € ; et le 3^{ème} trimestre coûtera 40 €.

Par ailleurs, le forfait RPI s'applique :

- aux trajets d'école à école dans le cadre d'un RPI pour les enfants habitant sur les communes du RPI. Les élèves habitant dans des communes sans école et réalisant uniquement un trajet d'école à école bénéficieront également de ce forfait.

- aux trajets de la garderie vers l'école pour les enfants habitant sur ladite commune ou d'une commune sans école.

- pour les élèves des bourgs sans école correspondant à des communes, des communes associées, des communes déléguées et des anciennes communes.

Bilan de la fréquentation sur Cerizay 2019-2020

Durant l'année scolaire 2019-2020, 237 enfants utilisent les services de transport scolaire :

- 38 enfants scolarisés à l'école Jean Moulin,
- 122 enfants scolarisés à l'école Ernest Pérochon,
- 73 enfants scolarisés à l'école St Joseph,
- 4 enfants scolarisés à l'école Notre Dame.

Il existe une navette entre les écoles Jean Moulin et Ernest Pérochon, pris en charge financièrement par la ville de Cerizay, pour les familles ayant des enfants scolarisés sur chaque site : 46 enfants scolarisés sur le site Ernest Pérochon utilisent ce service (soit 3450€ pris en charge par la commune)

De même, pour permettre aux enfants scolarisés sur le site du 25 août de l'école François d'Assise, de bénéficier du service d'accueil périscolaire, situé sur le site du Raffou, la Ville prend en charge financièrement les titres de transport scolaire pour 46 enfants, d'un montant de 30€ (soit 1380€ au total).

Reconduction de la prise en charge communale pour 2020-2021

La commune étant organisatrice de second rang, est en charge des inscriptions et de la facturation auprès des familles, le conseil municipal doit délibérer pour intégrer ces tarifs, dans les tarifs municipaux. Il peut décider de minorer les forfaits de transport scolaire, votés par le Conseil Communautaire, prenant alors à sa charge la différence, pour chaque élève inscrit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 18 février 2020, relative à la tarification des transports scolaires sur son territoire,

Considérant les tarifs délibérés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la rentrée scolaire de septembre 2020 suivants:

- Forfait annuel de 75€
- Forfait annuel de 50€ à partir du 2ème enfant du même foyer fiscal, inscrit sur les lignes maternelle/élémentaires.
- Forfait RPI (pour les trajets école-école ou APS-école) de 30€

Considérant que l'accès à navette scolaire entre les écoles nécessite pour les familles de s'acquitter du titre de transport qui donne accès à l'ensemble du réseau,

Considérant que la commune souhaite poursuivre la prise en charge des titres de transports uniquement pour les familles utilisatrices des navettes entre sites scolaires et/ ou périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **DE VALIDER** les tarifs de transports scolaires, conformément à la décision du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais,
- **DE POURSUIVRE** la prise en charge des titres de transports par la commune uniquement pour les familles utilisatrices des navettes entre l'école Jean Moulin et l'école Ernest Pérochon, entre le site scolaire du 25 août de l'école François d'Assise et le site périscolaire du Raffou,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

8. Conventions pour l'utilisation des espaces aquatiques par les établissements scolaires

Préambule :

Dans le cadre de leur programme d'éducation physique, les élèves des écoles publiques et privées de Cerizay, participent à un cycle de plusieurs séances de natation. Ce programme est dispensé aux élèves allant de la grande section jusqu'au CM2.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais étant en charge de la gestion de l'Espace Aquatique de Cerizay, des conventions étaient établies chaque année pour déterminer les conditions d'utilisations.

Jusqu'à présent, il était appliqué un tarif d'1.30 € /séance/enfant, facturé à la commune pour les écoles publiques et privées (4374€ pour 2018-2019).

Depuis la rentrée 2019, il est appliqué un forfait de 40€ par classe (35 élèves maximum) et par séance.

De nouvelles conventions par école sont proposées pour une période allant du 1^{er} septembre 2019 au 10 juillet 2024, sur la base tarifaire ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du bocage bressuirais en date du 14 mai 2019, fixant les tarifs des piscines et centres aquatiques, à compter du 2 septembre 2019,

Considérant que la grille tarifaire des piscines et centres aquatiques en vigueur à compter du 2 septembre 2019 prévoit une facturation à la commune de 40 € /séance/classe pour l'année scolaire 2019-2020,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les conventions pour l'utilisation des espaces et Aquatiques par les écoles maternelles et primaires pour l'année scolaire en cours et celles à venir,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modalités des projets de conventions annexées
- **DE DONNER** l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

- INFORMATIONS -

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

- ✓ Diffusion culturelle « Festival des Salés Sucrés » 2020
- ✓ Adhésion à l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN)
- ✓ Convention relative à la prestation de services pour l'entretien de la Maison Pluridisciplinaire de Santé à Cerizay
- ✓ Remboursement suite à une dégradation de bottes de paille
- ✓ Convention avec Deux-Sèvres Habitat – Entretien de terrains quartier de la Herse – 2020/2022
- ✓ Convention avec Deux-Sèvres Habitat – Entretien de terrains quartier du Moulin – 2020/2022
- ✓ Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre le Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique et la commune de Cerizay – Résidence du Bocage, 9 rue du Pas des Pierres
- ✓ Convention entre la Ville de Cerizay et le Centre Socioculturel du Cerizéen pour la fourniture de repas – année 2020
- ✓ Tarification « Jardins familiaux 2020 »
- ✓ Emprunt relais « Avenue de la Gare » Budget principal Ville
- ✓ Emprunt « Avenue de la Gare » Budget principal Ville
- ✓ Location et entretien de vêtements de travail pour les agents communaux-Anett
- ✓ Traitement contre les nuisibles à la cantine Jean Moulin

Fin de la séance, 21 h 35
Le Secrétaire de séance,

Yannick FORTIN.